

**DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE / DEPARTAMANT PENN-AR-BED
MAIRIE DE BANNALEC / TI-KËR BANALEG
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE /
PAPER MARILH AN DIFERADOÙ-MAER**

POLICE DE LA CIRCULATION

Objet : Eaux Usées – Circulation et stationnement
Lieu : Venelle de l'étang
Date : Du 03 juillet 2023 à la fin des travaux des travaux

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BANNALEC,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2211-1, L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le Code de la Route, et notamment le chapitre 1^{er} du titre 1 du livre 4 des parties législatives et réglementaires relatif aux pouvoirs de police de circulation,

Vu les arrêtés Interministériels des 24 novembre 1967 et 15 juillet 1974 relatifs à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1, 1^{ère} à 8^{ème} partie) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977,

Vu la demande de l'entreprise Cise TP,

Vu l'avis du Directeur du pôle technique de BANNALEC,

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement, dans le cadre des travaux d'eaux usées, du 03 juillet 2023 suivant avancement des travaux,

ARRETE

Article 1. La circulation sera interdite à tous les véhicules sauf riverains et secours, pendant la durée des travaux venelle de l'étang du 03 juillet 2023 à la fin des travaux.

Des déviations seront mises en place.

Article 2. Les panneaux de signalisation de type réglementaire, mis en place par les services techniques et l'entreprise CISE TP, matérialiseront les dispositions prévues ci-dessus.

Article 3. Monsieur le Directeur du pôle technique de Bannalec,
Entreprise CISE TP,
Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmeries du secteur,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

Bannalec / Banaleg
Le 26 juin 2023 / d'an 26 a viz mehzeven 2023

Le Maire,

C. LE ROUX

